

## RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

<b>Entreprise</b>	9539-3724 Québec inc.
<b>Secteur d'activité</b>	Services dans les domaines de la santé et des services sociaux
<b>Date de la décision</b>	8 décembre 2025
<b>Nature de la décision</b>	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal, et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9539-3724 Québec inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

### MOTIF RETENU :

- Le présumé dirigeant de l'entreprise, Frédéric Bergeron, a été reconnu coupable de diverses infractions prévues au *Code criminel* le 21 avril 2021.

### EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que 9539-3724 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **REFUSE** de lui délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public.
- **INSCRIT** 9539-3724 Québec inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 8 décembre 2025 au 7 décembre 2030.
- **INFORME** 9539-3724 Québec inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne peut donc présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un tel contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.